



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

12 Novembre 2014 – 20 h 00 – (convocation du 6 Novembre 2014)

.....

PRESENTS : Mr Jean-Louis LAFAURIE, Maire, Madame Christine POU GALAN, Madame Pierrette QUEROL, adjointes au Maire, Mr Régis FONTES, adjoint au Maire, Mme Hélène BEDOS, Mr Thierry BERNARD, Mme Colette BRUNEAU, Mme Jeannine CASTELLANI, Mr Gaëtan DESCAMPS, Mr Serge FALIP, Mme Sandrine GALTIER, Mme Martine MOULY CHARLES, Mme Karine SAUVAGNAC, Mr Jean-Paul SCARAMOZZINO, Mr Richard VERLAGUET, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Christine POU GALAN

Absents :

MODIFICATION de la CONVENTION de la SALLE POLYVALENTE « Marcel Pagnol » et de la salle « Pierre GAILLARD » et APPROBATION du NOUVEAU REGLEMENT

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO expose à l'assemblée la modification de la convention et le nouveau règlement de la salle polyvalente « Marcel Pagnol » et de la salle Pierre Gaillard.

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO demande à l'assemblée d'approuver celui-ci.

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

MODIFICATION des TARIFS de la salle polyvalente « Marcel Pagnol » et de la salle « Pierre Gaillard »

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO expose à l'assemblée de revoir les tarifs de ces deux salles.

Il propose les tarifs suivants :

- **Salle polyvalente « Marcel Pagnol » :**
 - Associations d'Hérépian : Gratuit
 - Associations hors commune : 100 € la séance.
 - Particuliers d'Hérépian : 200 €
 - Particuliers hors commune : 600 €

- **Salle Pierre Gaillard :**
 - Associations d'Hérépian : Gratuit
 - Associations hors communes : 50 €
 - Particuliers d'Hérépian : 50 €
 - Particuliers hors commune : 100 €

La caution pour la salle polyvalente « Marcel Pagnol » et pour la salle « Pierre Gaillard » est de 400 €.

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO demande à l'assemblée de se prononcer sur ces tarifs.

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

ADHESION au CONTRAT GROUPE du CDG 34

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO expose que le CDG34 a communiqué à la commune, les résultats de la consultation.

L'option retenue pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL sont :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,85 % de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, et de façon optionnelle des éléments suivants ; de la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, les charges patronales, les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

L'option retenue pour les agents titulaires ou stagiaire non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public sont :

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 0,95 % de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de façon optionnelle des éléments suivants : la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, les charges patronales, les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.

Il indique que la rémunération du CDG34 pour l'adhésion, à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,10 % de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO demande à l'assemblée d'approuver ces propositions.

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

OCTROI d'une INDEMNITE concernant le REDACTEUR PRINCIPAL

La nouvelle bonification indiciaire des fonctionnaires (NBI) est une mesure qui vise à favoriser certains emplois comportant une responsabilité ou technicité particulière.

La nouvelle bonification indiciaire constitue un droit pour les personnes qui remplissent les conditions pour l'obtenir. Ainsi, son versement est obligatoire pour la collectivité.

- NBI de 15 points (4,63 € * 15 points) = 69,45 € brut par mois.
- Indemnité exercice des missions : 73 € brut par mois
- IAT (Indemnité Administration et de Technicité) :
 - Montant de référence annuel : 706,62 € avec un coefficient multiplicateur de 8.
 - $706,62 * 8 = 5\,652,96 / 12 = 471,08$ € brut par mois.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de donner son accord pour l'octroi de cette indemnité.

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

CHOIX du MAITRE d'ŒUVRE pour le REAMENAGEMENT des ANNEXES du MUSEE de la CLOCHE

Monsieur Régis FONTES fait part des travaux de réaménagement des annexes du Musée de la Cloche comprenant :

- l'aménagement d'une partie de la réserve en salle associative (46m2)
- Réaménagement des locaux annexes et mise aux normes sanitaires (42m2) d'un montant prévisionnel d'environ 50 000€ HT
-

Trois devis ont été demandés pour le choix du maître d'œuvre, à savoir :

- Bernard CHEVALIER : 8,5 % sur le montant prévisionnel des travaux
- Gilles NYER : 8,5 % sur le montant prévisionnel des travaux
- Jean-Marie LEFORT : 11,40 % sur le montant prévisionnel des travaux.

Monsieur Régis FONTES demande à l'assemblée de retenir le cabinet d'architecture Bernard CHEVALIER, car il a la connaissance du musée et de l'annexe.

Pour : 14

Abstentions : 1

Contre : 0

LANCEMENT d'un MARCHÉ à BONS de COMMANDE concernant la REALISATION des TRAVAUX de VOIRIE.

Monsieur Régis FONTES informe l'assemblée qu'un marché à bons de commande concernant la réalisation des travaux de voirie doit être lancé.

La quantité globale minimum sera de 40 000 € HT et maximum 160 000 € par an.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an et pourra être renouvelé trois fois par période d'une année entière.

Monsieur Régis FONTES demande à l'assemblée de se prononcer sur le lancement d'un marché à bons de commande sur des travaux de voirie.

Pour : 13

Abstentions : 2

Contre : 0

LANCEMENT d'une CONSULTATION dans le CADRE d'une MISSION d'ASSISTANCE pour la REALISATION d'un MARCHÉ à BONS de COMMANDE pour les TRAVAUX de voirie.

Monsieur Régis FONTES informe l'assemblée qu'une consultation doit être lancée dans le cadre d'une mission d'assistance pour la réalisation d'un marché à bon de commande pour les travaux de voirie.

La mission consiste à assister le maître d'ouvrage dans le choix d'une entreprise pour la réalisation des travaux de voirie sur la commune :

- Préparer la consultation des entreprises en fonction du mode de dévolution des travaux.
- Préparer la sélection des candidats et examiner les candidatures obtenues.
- Analyser les offres des candidats et proposer un classement au maître d'ouvrage.
- Préparer la passation des contrats de travaux par le maître d'œuvre.
- Mettre au point avec l'entreprise retenue, le marché de travaux.

Monsieur Régis FONTES demande à l'assemblée de se prononcer sur la mission d'assistance pour la réalisation d'un marché à bons de commande pour les travaux de voirie.

Pour : 12

Abstentions : 3

Contre : 0

DIAGNOSTIC de l'ECLAIRAGE PUBLIC et des BATIMENTS PUBLICS

Monsieur Régis FONTES indique à l'assemblée que l'éclairage public est le premier poste de consommation d'électricité des communes. Il représente 23 % de la dépense énergétique et 38 % de la facture électrique à moyenne (suivant Hérault Energie).

Le but de ce diagnostic est de réaliser des économies d'énergies, de limiter les consommations.

Il détermine les actions à mettre en œuvre pour économiser de l'énergie.

Il permet également d'obtenir un plan cadastral avec le nombre exact de points lumineux et d'obtenir la meilleure visibilité et la connaissance du réseau EP souterrain. Le coût du point lumineux est de 7,50 € HT.

La subvention d'Hérault Energie sera de 6,00 € HT, la charge de la commune sera de 1,50 € (240 points lumineux).

Monsieur Régis FONTES demande à l'assemblée de donner son accord pour le lancement de cette étude diagnostic.

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

CHOIX de l'ENTREPRISE pour l'ELAGAGE des PLATANES

Monsieur Régis FONTES informe l'assemblée que des travaux d'élagage doivent être réalisés, Place Etienne Pascal (27 platanes).

Il a été demandé un devis à trois entreprises.

- RAYNAL : 2 700 € HT
- SAQUET : 3 915 € HT
- TOURNIER : 4 350 € HT

Monsieur Régis FONTES demande à l'assemblée de retenir l'entreprise RAYNAL.

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

CHOIX de l'ENTREPRISE CONCERNANT l'ACQUISITION d'une BALAYEUSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'acquisition d'une balayeuse est nécessaire. Trois entreprises se sont proposées de venir faire un essai de balayeuse sur Hérépian.

Trois devis ont été demandés pour l'acquisition de la balayeuse :

- Europe Service : 87 960,00 € HT
- Ets Tennant : 57 000,00 € HT
- Ets Labor Haho : 69 595,69 € HT

La balayeuse aspiratrice compacte 636 a été retenue, après plusieurs négociations. L'entreprise TENNANT nous a proposé un devis d'un montant de 57 000 € HT. Leur service après-vente est situé sur Nîmes et nous pouvons être dépannés en 24 heures.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise TENNANT.

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

REEMPLACEMENT De RETROPROJECTEURS et du MATERIEL INFORMATIQUE du MUSEE de la CLOCHE et de la SONNAILLE

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO informe l'assemblée que le Musée de la cloche et de la Sonnaie nécessite le remplacement du matériel de projection ainsi que du matériel informatique en raison de sa vétusté.

Monsieur SCARAMOZZINO demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur Le Maire à pouvoir demander des subventions auprès des différentes collectivités.

Pour : 12

Abstentions : 3

Contre : 0

LANCEMENT d'une CONSULTATION dans le CADRE d'une MISSION d'ASSISTANCE et CONSEILS en ARCHITECTURE et URBANISME

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO informe l'assemblée qu'une consultation dans le cadre d'une mission d'assistance et de conseils en architecture et urbanisme doit être lancée.

Monsieur SCARAMOZZINO demande à l'assemblée de donner son accord pour le lancement de cette étude consultation.

Pour : 13

Abstentions : 2

Contre : 0

CREATION d'un POSTE de CAE

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il serait souhaitable qu'un poste de CAE soit créé pour les services techniques.

Monsieur Le Maire rappelle que la prise en charge de l'Etat au titre des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est à 90 % du SMIC Brut.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de créer ce CAE.

Pour : 13

Abstentions : 2

Contre : 0

REHABILITATION COLLECTIVE des 650 FUSILLES pour l'exemple de la 1^{er} GUERRE MONDIALE

Pendant la première guerre mondiale, plus de 3000 soldats Français ont été condamnés à mort par des tribunaux militaires d'exception pour refus d'obéissance, mutilations volontaires, désertion, abandon de poste devant l'ennemi, délit de lâcheté...

Monsieur Le Maire demande que la commune d'Hérépian s'associe au mouvement en faveur de la réhabilitation des fusillés pour l'exemple de la guerre de 14-18, et que ces soldats puissent être collectivement réhabilités par la nation française et que l'honneur de ces hommes leur soit rendu à titre posthume avec toutes les conséquences des droits qui en découlent.

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

QUESTIONS DIVERSES

Il a été évoqué les problèmes suivant :

- Sécurité des piétons sur la route de Villemagne, certains véhicules empruntant le sens interdit.
- Installation d'un ralentisseur devant la salle polyvalente.
- Stationnement gênant route de St Gervais.
- Délabrement du parking de la maison médicale.
- Emplacement des poubelles, problème d'incivilité.
- Statistique du Musée de la Cloche et de la Sonnaie : nombre d'entrées.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 22 h 00

Le Maire